



Commune de Villiers-le-Sec (Val d'Oise)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024 À 18h00

Date de la convocation :	09/02/2024
Date d'affichage :	09/02/2024
Nombres de Membres :	En exercice: 10 Présents: 6 Votants: 7

L'an deux mille vingt - quatre, le treize février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Villiers-le-Sec s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Cyril DIARRA, Maire.

Étaient présents :

MM. Cyril DIARRA, Arménio FERNANDES, Eric MONMIREL, François CAU, Moussa SADIO, Isabelle KIBWAKA

Pouvoir : Monsieur Baptiste MONMIREL donne pouvoir à Monsieur Eric MONMIREL

Absent excusé : /

Absent non excusé : MM Marie-France BACON/ZABRONIECKA, Nadège MADI, David BELLO,

Secrétaire : Madame Isabelle KIBWAKA a été élue secrétaire de séance

M. DIARRA ouvre la séance à 18h00 et demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31/01/2024

Le procès-verbal du 31/01/2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 07/24 : Délibération relative à la souscription d'un « Nouveau Contrat Rural (CoR) » avec le Département du Val d'Oise et la Région Île-de-France en vue de financer l'opération de « Sécurisation des berges de la Mare communale préalablement à sa restauration écologique »

Vu la délibération n°2019-02-06-07 portant sur le réaménagement de la mare de Villiers le Sec et autorisant le dépôt de dossiers de demandes de subventions auprès des services concernés afin de faire financer le projet,

Vu l'arrêté n°2019-187 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local « Contrats de ruralité » (DSIL 2019) pour un montant de 51 200.00€, représentant 37.69% de l'assiette de dépenses éligibles portée à 135 830.00€ HT, et modifié par l'arrêté n°2021-962 prorogeant au 14 novembre 2022 le délai maximum de commencement d'exécution de l'opération,

Considérant la volonté de l'actuelle municipalité de lancer des travaux de réhabilitation de la mare communale, située à l'entrée de Villiers le Sec, sur la parcelle cadastrée A0137, dans son domaine public,

Considérant l'évolution du projet et l'ensemble des études préalables réalisées, ayant révélé la nécessité de procéder à une opération de sécurisation des berges préalablement à la phase de restauration écologique de la mare,

Considérant que ces travaux supplémentaires de confortement de talus et de soutènement ont été estimés, par le bureau d'études spécialisé DEMO, à 225 005.00€ HT, auxquels des coûts de missions de coordination sécurité protection de la santé (SPS) et de contrôle technique (CT) s'ajoutent, portant l'opération globale à 232 255.00€ HT,

Considérant que la subvention déjà notifiée au titre de la DSIL 2019 est à ce jour insuffisante pour le potentiel financier de la commune, nécessitant ainsi la recherche de financements complémentaires,

*Considérant qu'*une avance sur cette subvention a déjà été perçue à hauteur de 15 360.00€, laissant ainsi 35 840.00€ à percevoir sur présentation d'acquittement des dépenses précitées (travaux de confortement et de soutènement),

Considérant les objectifs de la politique des « Nouveaux Contrats Ruraux (CoR) », élaborés conjointement par le Conseil départemental du Val d'Oise et le Conseil régional d'Ile-de-France, permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional, sur la base de 30% des dépenses éligibles plafonnées à 500 000.00€ HT

153

pour la subvention départementale et de 40% pour la subvention régionale – le solde de 30% des dépenses HT restant à la charge du maître d'ouvrage, conformément aux dispositions légales en vigueur,

Considérant que les livrables de la phase PRO DCE sont prévus pour fin mars 2024 et que le lancement effectif des travaux sera planifié pour l'été 2024, avec un mois de préparation de chantier en juin, suivi de deux mois de travaux de confortement et d'aménagement, portant ainsi la fin de l'opération de sécurisation à septembre 2024.



Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la souscription d'un « Nouveau Contrat Rural (CoR) » avec le Département du Val d'Oise et la Région Île-de-France et, pour ce faire, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents ou actes afférents (dossier de subvention, contrat, convention, etc),

ARRÈTE le plan de financement suivant pour la seule opération de « Sécurisation des berges préalablement à la phase de restauration écologique de la mare » :

DÉPENSES HT		RECETTES		
CONFORTEMENT DE TALUS ET SOUTENEMENT	225 005.00€	Etat – Contrat de ruralité 2019 (notifié)	15.44%	35 840.00€
MISSION SPS	3 150.00€	Sollicitation CoR	54.56%	126 738.50€
MISSION CT	4 100.00€	Autofinancement Villiers le Sec	30.00%	69 676.50€
TOTAL	232 255.00€	TOTAL		232 255.00€

SOLLICITE l'attribution d'une aide financière à hauteur de 126 738.50€, conformément au règlement d'intervention des CoR et dans le respect du taux maximum d'aides publiques cumulé autorisé à 70.00% sur ces contrats,

CERTIFIE que les dépenses d'entretien de la mare, de ses végétaux et de ses berges, seront intégralement supportées par la commune,

CONFIRME que la mare, étant un patrimoine naturel local, restera accessible aux riverains pour une durée minimum de 10 ans après réalisation du projet,

S'ENGAGE à respecter les obligations de publicité des partenaires financiers en mentionnant la participation du Département du Val d'Oise et de la Région Île-de-France sur tous les supports de communication relatifs à l'opération,

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, la séance est close à 20h05.

Le Maire

Le secrétaire